DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du 14/11/2023

Date de publication: 21/11/2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : **037** Quorum : **22**

N° 013-201123

OBJET: FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Détermination du prix d'origine de la parcelle de terrain sise les Boyers, aux fins d'intégration dans l'actif de la Commune.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY. Maire.

PRESENTS:

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_13-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 21/11/2023



Délibération n° 013-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS:

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

Par délibération n°006-151122 du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée CM section 692, située Chemin des Boyers pour une superficie de 170 m2, à détacher et à remembrer à la propriété de l'acquéreur Monsieur GRINI, pour la somme de 10.000 euros, telle qu'évaluée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La cession ayant été dénouée devant notaire le 14 juin 2023, il revient aujourd'hui à la Commune d'Aubagne de régulariser cette cession par une écriture comptable en tenant compte de la valeur d'acquisition de cette parcelle par la Commune et sa valeur de cession.

Cependant, il a été impossible de retrouver l'acte de propriété de cette parcelle et donc sa valeur d'origine.

Il est néanmoins admis que la Commune peut estimer la valeur d'origine d'une parcelle en retrouvant le prix de cession d'une parcelle située à proximité et ayant les mêmes caractéristiques soit un terrain nu.

Ainsi par analogie, en 1972, une parcelle de terrain d'une superficie de 25 m2, sise lieu-dit Les Boyers, a été cédée pour 250 francs, soit 10 francs ou 1,52 euros du mètre carré.

De ce fait, la valeur en 1972 de la parcelle cédée susmentionnée CM 692, d'une superficie de 170 m2 peut être fixée à 1,52 euros x 170 m2 soit 258,40 euros.

Cette délibération propose d'identifier la parcelle cédée CM 692 dans l'actif de la Commune à la valeur d'origine retrouvée en 1972, soit 258,40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°006-151122 du 15 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle communale cadastrée CM section 692, située Chemin des Boyers pour une superficie de 170 m2,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_13-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

21/11/2023



Délibération n° 013-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

ARTICLE UNIQUE: de FIXER la valeur d'origine de la parcelle cadastrée CM 692 à 258,40 euros en 1972.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

Ne participe(nt) pas au vote : Madame MELIN Joëlle, Madame BOUGEAREL Michèle

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_13-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 21/11/2023

